

Préface

Le désormais fameux « droit administratif global » a été, dès sa conception, une source d'attraction pour les juristes, tout particulièrement pour les internationalistes. Le sentiment que ce droit administratif global entretient des relations, que l'on devine complexes, avec le droit international public est présent dès les premiers instants passés au contact de cet « objet juridique non (encore) identifié ». Une tentative d'identification de ce droit administratif global vient ensuite. Forme-t-il un système concurrent ? Fait-il, au contraire, partie de la « famille » du droit international public ? Parallèlement, ou successivement vient l'étape de l'appréhension de sa « valeur juridique ajoutée ». S'agit-il d'une approche utile, et si oui, à quel titre ? À l'issue de ces premiers contacts, l'analyste peut se trouver désorienté, perplexe, conquis, ou même charmé ; peu importe en réalité. L'unique écueil serait d'ignorer ce droit administratif global au prétexte qu'il semble être insaisissable, ou incompréhensible.

L'étude que nous propose Édouard Fromageau arrive ainsi à point nommé. Elle permet, et ce n'est pas une mince affaire, de comprendre la théorie du droit administratif global dans ses relations avec le droit international public. Elle nous fait également prendre conscience de la pluralité d'écoles de pensée, et de ses implications, au sein dudit courant du droit administratif global.

L'un des grands mérites de l'approche adoptée dans cet ouvrage est qu'elle prend la position de l'observateur pour ce qu'elle est, c'est-à-dire comme un des facteurs de l'équation. Ce que nous considérons comme étant *le* droit international public se trouve être, en réalité, le point de rencontre de plusieurs prises de position. Notre culture juridique, notre appartenance ou opposition avec telle ou telle école de pensée sont autant de pierres à l'édifice de notre propre conception de l'ordre juridique international. Le droit administratif global interagit avec ces différentes conceptions, et l'étude de leurs interactions se révèle comme étant, par définition, subjective. La métaphore du regard adoptée tout au long de l'ouvrage n'est donc pas due à un hasard. Pour M. Fromageau, le droit administratif global interagit à la fois avec une vision « classique » du droit international public, qui se trouve être celle adoptée par certains de ses concepteurs, et une vision « contemporaine » qui, on le comprend assez rapidement, est celle qui a le plus de charme à ses yeux. S'il conclut à la non-appartenance du droit administratif global au droit international public positif dans le sens que l'on donne à cette expression dans la tradition juridique continentale, M. Fromageau ne dénie pas au droit administratif global toute utilité juridique, bien au contraire, il la démontre.

La mise en avant d'une valeur juridique ajoutée du droit administratif global est, en effet, un point fort de cette étude. Le droit administratif global permet notamment de mettre le doigt sur des phénomènes ayant trait à l'exercice du pouvoir dans l'espace international. Ce courant doctrinal n'a certes pas réponse à tout, ni n'a l'exclusivité de l'appréhension des phénomènes de pouvoir. Il permet, comme M. Fromageau l'a démontré, de systématiser une réflexion et de faire apparaître certaines évolutions juridiques en la matière, notamment en montrant et en encourageant l'utilisation d'outils juridiques pour contrôler l'exercice

de l'autorité publique par les institutions internationales. Cette autorité n'est pas (ou plus) l'apanage des organisations internationales dites formelles. Nombre d'institutions « globales » passent bien souvent à travers les mailles du droit international public. Tout un pan de leurs activités reste ainsi généralement ignoré. Utiliser le droit administratif global comme un facteur d'appréhension par le droit international, comme M. Fromageau le fait, s'avère être efficace. Le droit administratif global fait alors office d'incubateur, en quelque sorte, car il permet de réfléchir aux évolutions du droit et de saisir ces nouvelles formes d'exercice du pouvoir.

Il doit être souligné qu'il s'agit ici d'un des rares travaux en langue française sur la théorie du droit administratif global, alors que cette théorie est très développée et étudiée dans la doctrine de langue anglaise. C'est un sujet difficile. Il méritait d'être étudié par la doctrine francophone et continentale. Pour ce faire, M. Fromageau ne s'est jamais laissé subjugué par son sujet. En montrant les apports de la théorie du droit administratif global à la compréhension des rapports internationaux, M. Fromageau ne s'est pas départi de son objectivité critique. Le lecteur trouvera ainsi dans ce livre, non seulement un exposé clair et dépassionné de la théorie du droit administratif global dans ses rapports avec le droit international public, mais également moult pistes pour enrichir sa propre réflexion sur les ressorts et la dynamique de l'ordre juridique international.

Laurence BOISSON DE CHAZOURNES
Professeure à l'Université de Genève

Yann KERBRAT
*Professeur à l'École de droit de la Sorbonne
(Université Panthéon-Sorbonne — Paris 1)*